



PLAN LOCAL D'URBANISME

6.1 SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUES

Servitudes reportées en annexe de l'article R.126-1 du Code de l'Urbanisme dans les rubriques :

II-Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

C- Canalisations

b) Eaux et assainissement

SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Dossier soumis à enquête publique

Arrêté par DCM le : 29 / 02 / 2016

PLU approuvé le : .. / .. /



